

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSaid, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

RELATIONS SOCIALES

DEL2026_097 - Modification du tableau des effectifs

Afin de permettre le bon fonctionnement des services il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs adopté par délibération du 29 avril 2026.

Ces modifications concernent :

- la création d'un emploi de directeur(trice) financier relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux
- la création d'un emploi de travailleur social relevant du cadre d'emploi d'assistant socio-éducatif (assistant de service social ou conseiller en économie sociale et familiale)
- la suppression d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services suite à une mutation
- le changement de filière de 5 agents à leur demande pour prendre en compte l'évolution de leur poste
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe et de deux emplois d'adjoint technique suite à la promotion des agents dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise
- les modifications de temps de travail d'enseignants du conservatoire municipal des pratiques musicales (transfert de 7h30 entre 2 agents) et la répartition, sur 2 postes d'enseignant à créer, du temps de travail (12h00) d'un enseignant parti en retraite.

Cela représente au total :

- La création de :

- 1 emploi d'attaché
- 1 emploi d'assistant socio-éducatif
- 1 emploi de rédacteur
- 2 emplois d'adjoint administratif principal 2ème classe
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 3/20ème

1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 17,5/20ème
2 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 6/20ème

- La suppression de :

1 emploi de directeur général adjoint des services
1 emploi d'animateur
1 emploi d'adjoint technique principal 1ère classe
1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe
1 emploi d'adjoint technique
1 emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe
1 emploi d'adjoint d'animation
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 10,5/20ème
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 12/20ème
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 10/20ème

Les suppressions d'emploi ont été soumises à l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 18 juin 2026.

Par ailleurs, compte tenu des candidatures reçues suite aux déclarations de vacance de poste de directeur(trice) de l'organisation et des ressources stratégiques, de chargé(e) de mission Méthodes et organisation et de coordinateur(trice) et animateur(trice) des comités de quartier créés lors de la séance du conseil municipal du 29 avril 2026, il s'avère nécessaire de prévoir la possibilité de pourvoir ces emplois par voie contractuelle et également de prévoir d'ores et déjà la possibilité de pourvoir par voie contractuelle les emplois de directeur(trice) financier et de travailleur social.

Il est également envisagé de recruter 2 médiateurs relevant du dispositif « Adultes relais » dans le cadre d'une convention avec les services de l'État et un agent en contrat d'apprentissage de niveau 6 à 7 (licence à master) au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Créations :

1 emploi d'attaché
1 emploi d'assistant socio-éducatif
1 emploi de rédacteur
2 emplois d'adjoint administratif principal 2ème classe
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 3/20ème
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 17,5/20ème
2 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 6/20ème

Suppressions :

1 emploi de directeur général adjoint des services
1 emploi d'animateur
1 emploi d'adjoint technique principal 1ère classe
1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe
1 emploi d'adjoint technique

1 emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe

1 emploi d'adjoint d'animation

1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 10,5/20ème

1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 10/20ème

- D'autoriser la possibilité de recruter par voie contractuelle, conformément aux dispositions du 2° de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté et compte tenu des besoins du service, les emplois suivants :

- Emploi de directeur(trice) de l'organisation et des ressources stratégiques

Il(elle) contribue à l'amélioration du fonctionnement de la collectivité en apportant un appui transversal aux services, notamment en matière de pilotage, d'organisation et d'optimisation des ressources. Il/elle participe à la mise en œuvre des orientations de la collectivité dans une logique d'efficacité et de qualité du service public.

Il s'agit d'un poste relevant de la catégorie A.

Sa rémunération sera basée sur la grille du cadre d'emploi des attachés territoriaux compte tenu de ces qualifications et expériences professionnelles

- Emploi de chargé(e) de mission Méthodes et organisation

Il(elle) est chargé(e) de conduire un diagnostic organisationnel transversal et d'accompagner les transformations nécessaires à l'amélioration de la performance et de l'efficacité du service public rendu aux usagers.

Il s'agit d'un poste relevant de la catégorie A.

Sa rémunération sera basée sur la grille du cadre d'emploi des attachés territoriaux compte tenu de ces qualifications et expériences professionnelles.

- Emploi de coordonnateur(trice) et animateur(trice) des comités de quartier

Interlocuteur(trice) privilégié(e) des habitants et des associations de quartier, il(elle) assure l'organisation, la coordination et l'animation des instances participatives de la commune, en lien direct avec l' élu(e) délégué(e) et la direction générale.

Il s'agit d'un poste à temps non complet 17,5/35ème relevant de la catégorie B.

Sa rémunération sera basée sur la grille du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux compte tenu de ces qualifications et expériences professionnelles.

- Emploi de directeur(trice) financier

Le/la directeur(trice) des finances pilote et coordonne l'ensemble de la fonction financière de la collectivité. Il/elle supervise le pôle Dépenses et le pôle Recettes & Co-financements. Il/elle garantit la soutenabilité financière de la collectivité, coordonne la préparation et l'exécution du budget et est force de proposition auprès de la direction générale et des élus.

Il s'agit d'un poste relevant de la catégorie A.

Sa rémunération sera basée sur la grille du cadre d'emploi des attachés territoriaux compte tenu de ces qualifications et expériences professionnelles.

- Emploi d'assistant socio-éducatif

Il/elle conduira toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales et médico-sociales rencontrées par la population et d'y remédier, notamment en matière de prévention de la santé et d'insertion et inclusion sociales. Il/elle veillera à la pérennité et à la qualité de l'accompagnement social proposé .

Il s'agit d'un poste relevant de la catégorie A.

Sa rémunération sera basée sur la grille du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs compte tenu de ces qualifications et expériences professionnelles.

- De créer 2 postes de médiateur sous le statut d'adulte relais relevant des articles L 5134-100 à L 5134-109 et D 5134-145 à D 5134-160 du code du travail et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec les services de l'État.

- D'autoriser l'engagement d'un agent au sein de la Direction des Ressources Humaines dans le cadre d'un contrat d'apprentissage et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'organisme de formation.

- D'approuver, en conséquence, le tableau général des effectifs figurant en annexe de la présente délibération.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune.

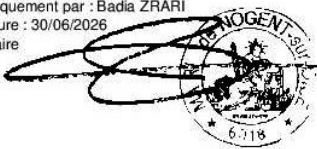
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 29 juin 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSAD, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

RELATIONS SOCIALES**DEL2026_098 - Demande de renouvellement de l'agrément de service civique**

Par délibération du 12 novembre 2012 le conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter l'agrément de la Commune au titre du service civique. Cet agrément a été renouvelé à plusieurs reprises et est arrivé à échéance en septembre 2024.

La Commune souhaitant se réinscrire dans les objectifs du service civique, il convient de solliciter le renouvellement de notre agrément auprès de l'agence du service civique.

Pour rappel, le service civique a été créé par la loi 2010-241 du 10 mars 2010. Il est régi par les dispositions des articles L 120-1 et suivants du Code du service national .

Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée par l'agence du service civique ou son représentant local.

Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté Française et Européenne.

Le service civique est un engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'État, ouvert aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap), en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation.

Le volontaire signe un contrat avec l'organisme d'accueil fixant notamment le lieu, les horaires et les activités qui seront accomplies mais qui n'est pas un contrat de travail.

Il y consacre au moins 24 heures par semaine.

La rémunération et la couverture sociale sont prises en charge par l'État.

Le volontaire bénéficie par ailleurs d'une indemnité à la charge de l'organisme d'accueil dont le montant est actuellement fixé à 114,85 € par mois.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter le renouvellement de l'agrément de la Commune auprès de l'agence du service civique.

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document à cet effet.

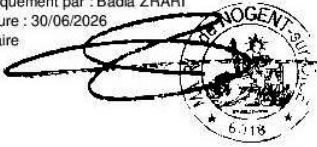
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSAD, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

RELATIONS SOCIALES

DEL2026_099 - Modification du règlement intérieur applicable aux agents de la commune

Par délibération du 11 juillet 2025, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur applicable aux agents de la commune.

Il y a lieu de rectifier deux de ses dispositions. L'une concerne le régime des autorisations spéciales d'absence pour décès d'un enfant et l'autre les modalités de report des congés annuels non pris du fait d'un congé pour raisons de santé.

D'autre part, il apparaît également nécessaire de compléter certaines dispositions de la charte du télétravail figurant en annexe 2 et de remplacer son annexe 5 « règlement d'utilisation des véhicules de service et de fonction » par une nouvelle annexe « Procédure de gestion du parc automobile », telle que figurant en annexe de la présente délibération.

Autorisation spéciale d'absence « décès d'un enfant »

Dans le tableau des autorisations d'absence de droit figurant à l'article 20 du règlement intérieur et conformément aux dispositions de l'article L 622 -2 du code général de la fonction publique, au lieu de lire :

ENFANT OU PERSONNE DONT L'AGENT A LA CHARGE EFFECTIVE ET PERMANENTE DE 25 ANS OU PLUS OU ENFANT LUI-MÊME PARENT	12 JOURS OUVRABLES	
ENFANT OU PERSONNE DONT L'AGENT A LA CHARGE EFFECTIVE ET PERMANENTE DE	14 JOURS OUVRABLES + 8 JOURS FRACTIONNABLES DANS UN DÉLAI D'UN AN	

MOINS DE 25 ANS

il faut lire :

ENFANT DE 25 ANS OU PLUS	12 JOURS OUVRABLES	
ENFANT OU PERSONNE DONT L'AGENT A LA CHARGE EFFECTIVE ET PERMANENTE DE MOINS DE 25 ANS OU ENFANT LUI-MÊME PARENT QUELQUE SOIT SON ÂGE	14 JOURS OUVRABLES + 8 JOURS FRACTIONNABLES DANS UN DÉLAI D'UN AN A COMPTER DU DÉCÈS	

Report des congés annuels

Les modalités de report des congés annuels non pris en raison d'un congé pour raisons de santé ont été modifiées par le décret 2025-564 du 21 juin 2025.

Il ajoute un article 5-1 au décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Le report de congés annuels non pris du fait d'un congé pour raisons de santé est limité aux droits non utilisés relevant des 4 premières semaines de congés annuels, soit 20 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine (disposition inchangée).

La période de report est limitée à 15 mois. Cette période débute :

- A compter de la reprise de fonctions pour les congés acquis avant un congé pour raison de santé (nouvelle disposition).
- Au plus tard à la fin de l'année au titre de laquelle le congé annuel est dû pour les congés acquis pendant le congé pour raison de santé (disposition inchangée).

Cette modification s'étendant également à d'autres types de congés liés à la parentalité, il est proposé par souci de simplification de modifier dans l'article 17 la phrase : « *Toutefois, les congés annuels restant dus à l'agent au titre de l'année écoulée en raison d'un des congés maladie prévu aux articles L. 822-1 à L. 822-30 du code général de la fonction publique seront automatiquement reportés jusqu'au 31 mars de l'année N+2 (soit 15 mois de report en application d'une décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne)* », par : « *les possibilités de report sont fixées conformément aux dispositions de l'article 5-1 du décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux* ».

Il y a donc lieu de modifier en ce sens l'article 17 et l'annexe 3 du règlement intérieur.

Charte du télétravail

Les retours d'expérience concernant la mise en œuvre du télétravail depuis 2022 amènent à compléter la charte de la manière suivante :

Concernant l'article 1-3 « Quotité et rythme »

Pendant la 1^{ère} année suivant la modification de leur quotité de temps partiel, les agents à temps partiel reprenant à temps plein ou augmentant leur quotité de travail ne peuvent pas bénéficier de télétravail sur les journées précédemment non travaillées. (par exemple un agent à temps partiel 60 % ne travaillant pas le mercredi et le vendredi et reprenant à temps plein ne pourra pas, pendant la 1^{ère} année de sa reprise à temps plein, être en télétravail le mercredi et/ou le

vendredi).

Concernant l'article 1-7 « Conditions matérielles »

L'usage de l'application de téléphonie 3CX est obligatoire. En conséquence l'impossibilité d'utiliser 3CX entraîne l'impossibilité d'être en télétravail.

D'autre part, l'agent devant rester joignable en toute circonstance, il est interdit de rester pendant toute sa période de télétravail sous le statut « ne pas déranger ».

L'ensemble de ces modifications ont été soumises pour avis au Comité Social Territorial lors de sa séance du 18 juin 2026.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications précitées à apporter aux articles 17 et 20 du règlement intérieur et en conséquence son annexe 3.
- D'approuver les modifications précitées à apporter aux articles 1-3 et 1-7 de la charte du télétravail figurant en annexe 2.
- De substituer à l'annexe 5 « Règlement d'utilisation des véhicules de service et de fonction » la nouvelle annexe 5 « Procédure de gestion du parc automobile » annexée à la présente délibération.

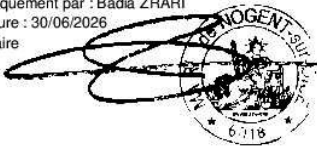
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchler – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSaid, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION DEL2026_100 - Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR » du 24 mars 2014 ayant rendu obligatoire le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération, sauf opposition de 25 % des conseils municipaux, représentant au moins 20 % de la population ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) issue de la fusion de la communauté de l'agglomération Creilloise et de la communauté de communes Pierre-Sud-Oise en date du 8 décembre 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Nogent-sur-Oise approuvé le 10 octobre 2019 et modifié les 18 février 2021, 15 décembre 2021, 18 décembre 2023 et 09 octobre 2025 ;

VU la délibération n° DEL2020_117, en date du 16 novembre 2020, d'opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise ;

Considérant que la loi ALUR prévoit le transfert de plein droit de cette compétence des communes membres au profit des communautés d'agglomération dans un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi (soit au 27/03/2027) sauf opposition exprimée par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ;

Considérant que si, à l'expiration d'un délai de 3 ans précité, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le devient de plein droit le 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions

précitées ;

Considérant le fait que l'exercice de la compétence en matière de PLU par un EPCI à fiscalité propre emporte également compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain, en application de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Nogent-sur-Oise a été récemment élaboré et qu'une procédure de modification est en cours ;

Considérant qu'il semble opportun pour la Commune de conserver la compétence en matière d'urbanisme, notamment afin de maîtriser son développement ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), en application du droit d'opposition au transfert prévu à l'article 136, II de la loi ALUR n°2014-366 en date du 24 mars 2014 ;
- de notifier, par conséquent, la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

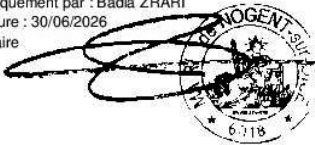
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 29 juin 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSaid, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaib BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION**DEL2026_101 - Quartier des Rochers - CDC HABITAT SOCIAL - Délégation du Droit de Préemption Urbain - Copropriété "la Commanderie"**

Une concession de recyclage de la copropriété « La Commanderie » a été conclue entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) et la Société CDC HABITAT ACTION COPROPRIÉTÉS (agissant en qualité de mandataire solidaire du groupement constitué avec CDC HABITAT SOCIAL) en date du 22 octobre 2025. Celle-ci définit les modalités de coopération pour la mise en œuvre d'une opération d'intervention immobilière et foncière, incluant l'acquisition de l'intégralité des lots de copropriété en vue de sortir du statut de copropriété, la démolition totale des bâtiments, la remise en état des terrains et la cession du terrain.

Afin de doter la Société CDC HABITAT SOCIAL des outils nécessaires à la mise en œuvre de cette concession et à la maîtrise foncière du site, il convient de prévoir, à son profit, l'exercice du droit de préemption urbain.

L'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme dispose que : « *le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit (...) à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation (...). Par dérogation à l'article L. 213-11 du présent code, les biens acquis par exercice du droit de préemption en application du présent alinéa ne peuvent être utilisés qu'en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation* ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la délégation à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré « CDC HABITAT SOCIAL » du droit de préemption urbain institué sur le territoire de la Ville de Nogent-sur-Oise par délibération en date du 10 octobre 2019 sur le périmètre de la Copropriété « la Commanderie » composée des parcelles cadastrées AE 393, 394 et 396 ;

- de préciser que cette délégation du droit de préemption sera étendue aux aliénations prévues par les articles L 211-4 du Code de l'Urbanisme, conformément au droit de préemption institué sur le territoire de la Commune ;

- de préciser que cette délégation du droit de préemption devra être exercée dans les limites de l'estimation des services fiscaux, ou, à défaut d'avis, dans les conditions économiques fixées par le traité de concession ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer les décisions de subdélégation de l'exercice du droit de préemption urbain à prendre au fur et à mesure des déclarations d'intention d'aliéner déposées à la Mairie de Nogent-sur-Oise.

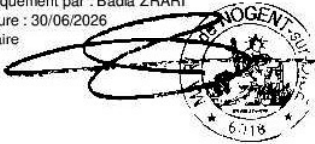
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 29 juin 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSaid, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION**DEL2026_124 - Quartier des Rochers - CDC HABITAT ACTION COPROPRIETES -
Délégation du Droit de Préemption Urbain - Copropriété "la Commanderie" -
Rectification DEL2026_101 suite à une erreur matérielle**

Une concession de recyclage de la copropriété « La Commanderie » a été conclue entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) et la Société CDC HABITAT ACTION COPROPRIÉTÉS (agissant en qualité de mandataire solidaire du groupement constitué avec CDC HABITAT SOCIAL) en date du 22 octobre 2025. Celle-ci définit les modalités de coopération pour la mise en œuvre d'une opération d'intervention immobilière et foncière, incluant l'acquisition de l'intégralité des lots de copropriété en vue de sortir du statut de copropriété, la démolition totale des bâtiments, la remise en état des terrains et la cession du terrain.

Afin de doter la Société CDC HABITAT ACTION COPROPRIÉTÉS des outils nécessaires à la mise en œuvre de cette concession et à la maîtrise foncière du site, il convient de prévoir, à son profit, l'exercice du droit de préemption urbain.

L'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme dispose que : « *le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit (...) à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation (...). Par dérogation à l'article L. 213-11 du présent code, les biens acquis par exercice du droit de préemption en application du présent alinéa ne peuvent être utilisés qu'en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation* ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la délégation à la Société CDC HABITAT ACTION COPROPRIÉTÉS du droit de préemption urbain institué sur le territoire de la Ville de Nogent-sur-Oise par délibération en date du 10 octobre 2019 sur le périmètre de la Copropriété « la Commanderie » composée des parcelles

cadastrées AE 393, 394 et 396 ;

- de préciser que cette délégation du droit de préemption sera étendue aux aliénations prévues par les articles L 211-4 du Code de l'Urbanisme, conformément au droit de préemption institué sur le territoire de la Commune ;

- de préciser que cette délégation du droit de préemption devra être exercée dans les limites de l'estimation des services fiscaux, ou, à défaut d'avis, dans les conditions économiques fixées par le traité de concession ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer les décisions de subdélégation de l'exercice du droit de préemption urbain à prendre au fur et à mesure des déclarations d'intention d'aliéner déposées à la Mairie de Nogent-sur-Oise.

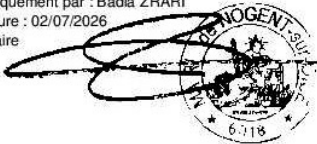
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 02/07/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchler – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSaid, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION DEL2026_102 - Procédure Biens sans Maîtres - Parcelle BO 192

L'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :

- 1°) soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- 2°) soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

Dans le cadre d'une veille foncière, des parcelles ont été identifiées comme pouvant s'inscrire dans la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

Il s'agit de la parcelle cadastrée BO 192, d'une superficie de 435 m², située au lieu-dit « LES VIGNES DE L'OBIER », appartenant à Madame LEBELLE Georgette Adolphine Angèle ép. SEMELLE, née le 27/12/1905 à Nogent-sur-Oise (60) et décédée le 25/03/1974 à Paris (75014), dont le dernier domicile connu était 36 Grande Rue à La Chapelle en Serval (60).

Cette parcelle en nature de bois enclavés est évaluée à 435 €.

Dès lors, l'immeuble concerné est présumé sans maître au titre de l'article L 1123-1 du CG3P.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres prise en application de l'article L. 1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de l'immeuble cadastré BO 192 situé à Nogent-sur-Oise sis lieu-dit « LES VIGNES DE L'OBIER » d'une superficie de 435 m² appartenant à Mme LEBELLE Georgette Adolphine Angèle ép. SEMELLE décédée depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260629-DEL2026_102-DE

S²LOW

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

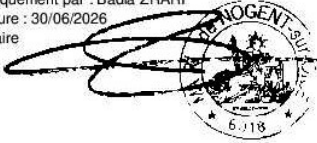
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSAD, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2026_103 - Procédure Biens sans Maîtres - Parcelle AC 66

L'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :

- 1°) soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- 2°) soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

Dans le cadre d'une veille foncière, des parcelles ont été identifiées comme pouvant s'inscrire dans la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AC 66, d'une superficie de 347 m², située au lieu-dit « PIERRE BENARD », appartenant à Madame DEMOUY Louise veuve LEGOND, née le 02/01/1908 à Monchy Saint-Eloi (60) et décédée le 08/06/1993 à Creil (60), dont le dernier domicile connu était 22 rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise (60).

Cette parcelle en nature de bois enclavés est évaluée à 347 €.

Dès lors, l'immeuble concerné est présumé sans maître au titre de l'article L 1123-1 du CG3P.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres prise en application de l'article L. 1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de l'immeuble cadastré AC 66 situé à Nogent-sur-Oise sis lieu-dit « PIERRE BENARD » d'une superficie de 347 m² appartenant à Mme DEMOUY Louise veuve LEGOND décédée depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260629-DEL2026_103-DE

S²LOW

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

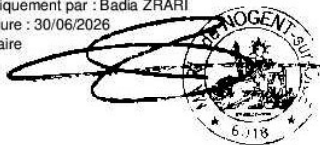
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSAD, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2026_104 - Procédure Biens sans Maîtres - Parcelle AO 47 et AB 20

L'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :

- 1°) soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- 2°) soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

Dans le cadre d'une veille foncière, des parcelles ont été identifiées comme pouvant s'inscrire dans la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

Il s'agit des 2 parcelles listées ci-après appartenant à Monsieur LAVILLE Fernand, né le 17/06/1900 à Nogent-sur-Oise (60) et décédé le 25/06/1978 à Nogent-sur-Oise (60), dont le dernier domicile connu était 2 rue Vallière à Nogent-sur-Oise (60) :

- parcelle cadastrée AO 47, d'une superficie de 384 m², située au lieu-dit « LE MOULIN COQUILLE ». Cette parcelle en nature de jardin enclavé est évaluée à 384 €.
- parcelle cadastrée AB 20, d'une superficie de 625 m², située au lieu-dit « LES LARIS MICHEL TAUPIN ». Cette parcelle en nature de bois enclavés est évaluée à 625 €.

Dès lors, les immeubles concernés sont présumés sans maître au titre de l'article L 1123-1 du CG3P.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres prise en application de l'article L. 1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260629-DEL2026_104-DE

S²LOW

Publiques, des immeubles cadastrés AO 47 et AB 20 situé à Nogent-sur-Oise aux lieux-dits « LE MOULIN COQUILLE » et « LES LARIS MICHEL TAUPIN » de superficies de 384 et 625 m² appartenant à M. LAVILLE Fernand décédé depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté,

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

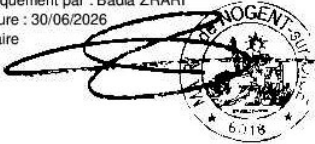
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSAD, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION DEL2026_105 - Procédure Biens sans Maîtres - Parcelle ZA 3

L'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :

- 1°) soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- 2°) soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

Dans le cadre d'une veille foncière, des parcelles ont été identifiées comme pouvant s'inscrire dans la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

Il s'agit de la parcelle cadastrée ZA 3, d'une superficie de 1 854 m², située au lieu-dit « LES BLANCS LIMONS », appartenant à Madame GREBERT Odette veuve FEDERKEIL, née le 05/06/1911 à Montataire (60) et décédée le 23/12/1989 à Paris (75019), dont le dernier domicile connu était 137 rue de l'Ouest à Paris (75014).

Cette parcelle en nature de terres enclavées est évaluée à 1 854 €.

Dès lors, l'immeuble concerné est présumé sans maître au titre de l'article L 1123-1 du CG3P.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres prise en application de l'article L. 1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de l'immeuble cadastré ZA 3 situé à Nogent-sur-Oise sis lieu-dit « LES BLANCS LIMONS » d'une superficie de 1 854 m² appartenant à Mme GREBERT Odette veuve FEDERKEIL décédée depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260629-DEL2026_105-DE

S²LOW

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

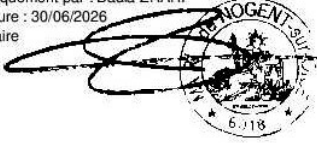
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSAD, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION DEL2026_106 - Procédure Biens sans Maîtres - Parcelle BO 22

L'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :

- 1°) soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- 2°) soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

Dans le cadre d'une veille foncière, des parcelles ont été identifiées comme pouvant s'inscrire dans la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

Il s'agit de la parcelle cadastrée BO 22, d'une superficie de 458 m², située au lieu-dit « LES VIGNES DE L'OBIER », appartenant à Monsieur POUVILLON Paul Emile, né le 28/11/1911 à Nogent-sur-Oise (60) et décédé le 02/11/1978 à Guilherand-Granges (07), dont le dernier domicile connu était 27 rue de l'Argilière à Nogent-sur-Oise.

Cette parcelle en nature de bois enclavés est évaluée à 458 €.

Dès lors, l'immeuble concerné est présumé sans maître au titre de l'article L 1123-1 du CG3P.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres prise en application de l'article L. 1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de l'immeuble cadastré BO 22 situé à Nogent-sur-Oise sis lieu-dit « LES VIGNES DE L'OBIER » d'une superficie de 458 m² appartenant à M. POUVILLON Paul Emile décédé depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260629-DEL2026_106-DE

S²LOW

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

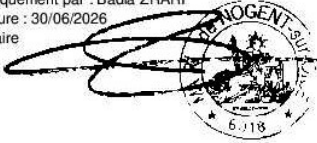
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSaid, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION DEL2026_107 - Procédure Biens sans Maîtres - Parcelle AB 95

L'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :

- 1°) soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- 2°) soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

Dans le cadre d'une veille foncière, des parcelles ont été identifiées comme pouvant s'inscrire dans la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AB 95, d'une superficie de 800 m², située au lieu-dit « LA VALLEE D'ARDOISE », appartenant à Monsieur ARLOT Armand, né le 25/05/1911 à Saint Maurice la Clouère (86) et décédé le 29/12/1991 à Orléans (45), dont le dernier domicile connu était Route d'Esblay à Rambouillet (78).

Cette parcelle en nature de bois enclavés est évaluée à 800 €.

Dès lors, l'immeuble concerné est présumé sans maître au titre de l'article L 1123-1 du CG3P.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres prise en application de l'article L. 1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de l'immeuble cadastré AB 95 situé à Nogent-sur-Oise sis lieu-dit « LA VALLEE D'ARDOISE » d'une superficie de 800 m² appartenant à M. ARLOT Armand décédé depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260629-DEL2026_107-DE

S²LOW

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

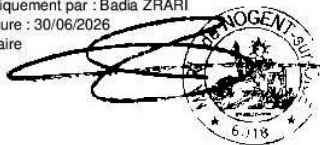
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 29 juin 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSaid, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION**DEL2026_108 - Procédure Biens sans Maîtres - Parcelle AC 214**

L'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :

- 1°) soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- 2°) soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

Dans le cadre d'une veille foncière, des parcelles ont été identifiées comme pouvant s'inscrire dans la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AC 214, d'une superficie de 271 m², située au lieu-dit « PLANTES DES MOINES », appartenant à Monsieur DESMET Augustin, né le 03/04/1902 à Nogent-sur-Oise (60) et décédé le 31/05/1980 à Nogent-sur-Oise (60), dont le dernier domicile connu était Grande Cavée à Nogent-sur-Oise (60).

Cette parcelle en nature de jardins enclavés est évaluée à 271 €.

Dès lors, l'immeuble concerné est présumé sans maître au titre de l'article L 1123-1 du CG3P.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres prise en application de l'article L. 1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de l'immeuble cadastré AC 214 situé à Nogent-sur-Oise sis lieu-dit « PLANTES DES MOINES » d'une superficie de 271 m² appartenant à M. DESMET Augustin décédé depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260629-DEL2026_108-DE

S²LOW

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

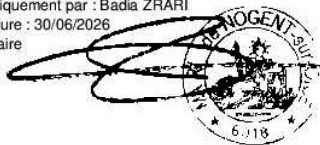
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 29 juin 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSaid, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION**DEL2026_109 - Procédure Biens sans Maîtres - Parcelle ZA 100**

L'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :

- 1°) soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- 2°) soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

Dans le cadre d'une veille foncière, des parcelles ont été identifiées comme pouvant s'inscrire dans la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

Il s'agit de la parcelle cadastrée ZA 100, d'une superficie de 454 m², située au lieu-dit « LES LARIS DU CLOS CORNU », appartenant à Monsieur LEFEVRE Georges, né le 09/08/1887 à Nevers (58) et décédé le 19/05/1929 à Senlis (60), dont le dernier domicile reste inconnu.

Cette parcelle en nature de bois enclavés est évaluée à 454 €.

Dès lors, l'immeuble concerné est présumé sans maître au titre de l'article L 1123-1 du CG3P.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres prise en application de l'article L. 1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de l'immeuble cadastré ZA 100 situé à Nogent-sur-Oise sis lieu-dit « LES LARIS DU CLOS CORNU » d'une superficie de 454 m² appartenant à M. LEFEVRE Georges décédé depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260629-DEL2026_109-DE

S²LO

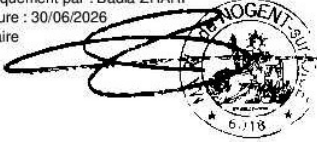
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSaid, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION DEL2026_110 - Procédure Biens sans Maîtres - Parcelle BP 26

L'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :

- 1°) soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- 2°) soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

Dans le cadre d'une veille foncière, des parcelles ont été identifiées comme pouvant s'inscrire dans la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

Il s'agit de la parcelle cadastrée BP 26, d'une superficie de 451 m², située au lieu-dit « La grande cote », appartenant à Madame RAINGEVAL Philomène, veuve LOBJOIS, née le 07/02/1880 à Metz en Couture (62) et décédée le 26/02/1968 à Clermont (Oise), dont le dernier domicile connu était 64 rue Pasteur à Nogent-sur-Oise.

Cette parcelle en nature de landes enclavées est évaluée à 451 €.

Dès lors, l'immeuble concerné est présumé sans maître au titre de l'articles L 1123-1 du CG3P.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres prise en application de l'article L. 1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de l'immeuble cadastré BP 26 situé à Nogent-sur-Oise sis lieu-dit « La Grande Cote » d'une superficie de 451 m² appartenant à Mme RAINGEVAL Philomène veuve LOBJOIS décédée depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260629-DEL2026_110-DE

S²LOW

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

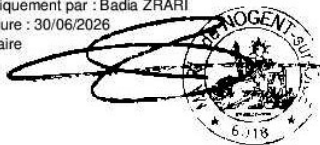
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 29 juin 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSaid, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION**DEL2026_111 - Procédure Biens sans Maîtres - Parcelle AC 27**

L'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :

- 1°) soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- 2°) soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

Dans le cadre d'une veille foncière, des parcelles ont été identifiées comme pouvant s'inscrire dans la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AC 27, d'une superficie de 1 282 m², située au lieu-dit « PIERRE BENARD », appartenant à Monsieur DENIEL Pierre, né le 26/10/1906 à Brain de Bretagne (35) et décédé le 03/11/1993 à Senlis (60), dont le dernier domicile connu était 1 rue Marcelin Berthelot à Nogent-sur-Oise (60).

Cette parcelle en nature de bois enclavés est évaluée à 1 282 €.

Dès lors, l'immeuble concerné est présumé sans maître au titre de l'article L 1123-1 du CG3P.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres prise en application de l'article L. 1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de l'immeuble cadastré AC 27 situé à Nogent-sur-Oise sis lieu-dit « PIERRE BENARD » d'une superficie de 1 282 m² appartenant à M. DENIEL Pierre décédé depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260629-DEL2026_111-DE

S²LOW

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

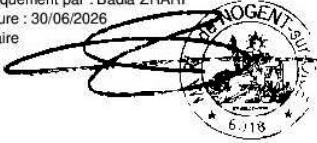
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 29 juin 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSAD, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION
DEL2026_112 - Procédure Biens sans Maîtres - Parcelle ZA 92

L'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :

- 1°) soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- 2°) soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

Dans le cadre d'une veille foncière, des parcelles ont été identifiées comme pouvant s'inscrire dans la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

Il s'agit de la parcelle cadastrée ZA 92, d'une superficie de 250 m², située au lieu-dit « LES LARIS DU CLOS CORNU », appartenant à Monsieur HEBERT Louis, né le 18/11/1853 à Creil (60) et décédé le 04/01/1933 à Nogent-sur-Oise (60), dont le dernier domicile reste inconnu.

Cette parcelle en nature de bois enclavés est évaluée à 250 €.

Dès lors, l'immeuble concerné est présumé sans maître au titre de l'article L 1123-1 du CG3P.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres prise en application de l'article L. 1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de l'immeuble cadastré ZA 92 situé à Nogent-sur-Oise sis lieu-dit « LES LARIS DU CLOS CORNU » d'une superficie de 250 m² appartenant à M. HEBERT Louis décédé depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260629-DEL2026_112-DE

S²LO

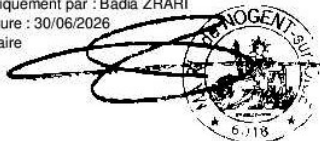
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSAD, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2026_113 - Procédure Biens sans Maîtres - Parcelles ZA 122 et 126

L'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :

- 1°) soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- 2°) soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

Dans le cadre d'une veille foncière, des parcelles ont été identifiées comme pouvant s'inscrire dans la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

Il s'agit des 2 parcelles listées ci-après appartenant à Madame LEBELLE Marie-Louise veuve ALANDALI, née le 23/06/1903 à Nogent-sur-Oise (60) et décédée le 16/09/1993 à Creil (60), dont le dernier domicile connu était 33 rue Vallière à Nogent-sur-Oise (60) :

- parcelle cadastrée ZA 122, d'une superficie de 310 m², située au lieu-dit « LES LARIS DU CLOS CORNU ». Cette parcelle en nature de bois enclavés est évaluée à 310 €.
- parcelle cadastrée ZA 126, d'une superficie de 766 m², située au lieu-dit « LES LARIS DU CLOS CORNU ». Cette parcelle en nature de bois enclavés est évaluée à 766 €.

Dès lors, les immeubles concernés sont présumés sans maître au titre de l'article L 1123-1 du CG3P.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres prise en application de l'article L. 1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260629-DEL2026_113-DE

S²LO

Publiques, des immeubles cadastrés ZA 122 et 126 situés à Nogent-sur-Oise au lieu-dit « LES LARIS DU CLOS CORNU » d'une superficie de 310 et 766 m² appartenant à Mme LEBELLE Marie-Louise veuve ALANDALI décédée depuis plus de 30 ans et pour lesquels aucun successible ne s'est présenté,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

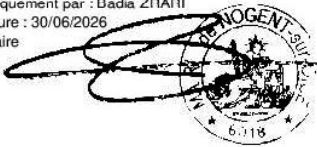
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZHANI
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARLON
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSaid, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2026_114 - Procédure Biens sans Maîtres - Parcelle AB 15

L'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :

- 1°) soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- 2°) soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

Dans le cadre d'une veille foncière, des parcelles ont été identifiées comme pouvant s'inscrire dans la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AB 15, d'une superficie de 961 m², située au lieu-dit « LA JUSTICE ET LES PRIEUX », appartenant à Madame RAMAT Marie Blanche, née le 02/12/1905 à Bordeaux (33) et décédée le 05/04/1994 au Mans (72), dont le dernier domicile connu était Val-de-la-Hune à VOLNAY (72).

Cette parcelle en nature de bois enclavés est évaluée à 961 €.

Dès lors, l'immeuble concerné est présumé sans maître au titre de l'article L 1123-1 du CG3P.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres prise en application de l'article L. 1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de l'immeuble cadastré AB 15 situé à Nogent-sur-Oise sis lieu-dit « LA JUSTICE ET LES PRIEUX » d'une superficie de 961 m² appartenant à Mme RAMAT Marie Blanche décédée depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260629-DEL2026_114-DE

S²LOW

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

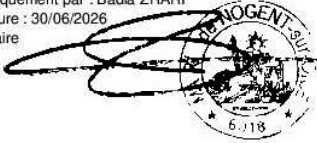
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 29 juin 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSAD, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION
DEL2026_115 - Procédure Biens sans Maîtres - Parcelle AC 113

L'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :

- 1°) soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- 2°) soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

Dans le cadre d'une veille foncière, des parcelles ont été identifiées comme pouvant s'inscrire dans la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AC 113, d'une superficie de 396 m², située au lieu-dit « PLANTES DES MOINES », appartenant à Monsieur DARTEVERT André, né le 30/10/1893 à Creil (60) et décédé le 08/12/1962 à Creil (60), dont le dernier domicile est 27 rue Faidherbe.

Cette parcelle en nature de bois enclavés est évaluée à 396 €.

Dès lors, l'immeuble concerné est présumé sans maître au titre de l'article L 1123-1 du CG3P.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres prise en application de l'article L. 1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de l'immeuble cadastré AC 113 situé à Nogent-sur-Oise sis lieu-dit « PLANTES DES MOINES » d'une superficie de 396 m² appartenant à M. DARTEVERT André décédé depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260629-DEL2026_115-DE

S²LOW

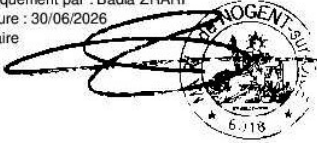
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSAD, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION DEL2026_116 - Procédure Biens sans Maîtres - Parcelle AH 325

L'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :

- 1°) soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- 2°) soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

Dans le cadre d'une veille foncière, des parcelles ont été identifiées comme pouvant s'inscrire dans la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AH 325, d'une superficie de 251 m², située au lieu-dit « Le Clos Cornu Est », appartenant à Madame TSCHELNOKOW Lydia veuve NIKOULINE, née le 05/11/1897 à Moscou (RUSSIE) et décédée le 02/04/1978 à Paris (75), dont le dernier domicile connu était 98 avenue Félix Faure à Paris.

Cette parcelle en nature de terres enclavées est évaluée à 12 550 €.

Dès lors, l'immeuble concerné est présumé sans maître au titre de l'article L 1123-1 du CG3P.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres prise en application de l'article L. 1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de l'immeuble cadastré AH 325 situé à Nogent-sur-Oise sis lieu-dit « Le Clos Cornu Est » d'une superficie de 251 m² appartenant à Mme TSCHELNOKOW Lydia veuve NIKOULINE décédée depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260629-DEL2026_116-DE

S²LOW

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 29 juin 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSAD, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION
DEL2026_117 - Procédure Biens sans Maîtres - Parcelle ZA 84

L'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que « sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :

- 1°) soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- 2°) soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

Dans le cadre d'une veille foncière, des parcelles ont été identifiées comme pouvant s'inscrire dans la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

Il s'agit de la parcelle cadastrée ZA 84, d'une superficie de 7 650 m², située au lieu-dit « LES LARIS DU CLOS CORNU », appartenant à Madame SOLACROUP Marie-Thérèse, née le 27/10/1892 à Paris et décédée le 06/01/1968 à Dinard (35), dont le dernier domicile est Notre Dame du Roc à Dinard (35800).

Cette parcelle en nature de Landes est évaluée à 7 650 €.

Dès lors, l'immeuble concerné est présumé sans maître au titre de l'article L 1123-1 du CG3P.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres prise en application de l'article L. 1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de l'immeuble cadastré ZA 84 situé à Nogent-sur-Oise sis lieu-dit « LES LARIS DU CLOS CORNU » d'une superficie de 7 650 m² appartenant à Mme SOLACROUP Marie-Thérèse décédée depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260629-DEL2026_117-DE

S²LOW

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

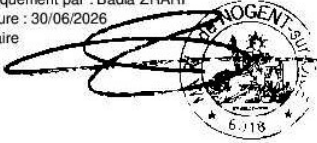
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSaid, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION DEL2026_118 - Acquisition - COGEDIM - Voirie - Rue du Pont Royal

La société ALTEREA COGEDIM IDF réalise actuellement la construction d'un immeuble de 89 logements sur un terrain situé rue du Pont Royal / impasse Gambetta.

Lors des opérations de bornage, il a été constaté de légères différences entre le cadastre et la réalité physique au niveau du trottoir, pour une superficie totale de 13 m² décomposée en 2 parties de 12 et 1 m².

Il convient donc de régulariser cette situation et d'intégrer cette emprise au domaine public communal.

Cette emprise sera rétrocédée à la Ville de Nogent-sur-Oise à l'euro symbolique.

Il est précisé que l'ensemble des frais afférents à cette formalité resteront à la charge exclusive de la société COGEDIM.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de 2 parcelles de 12 m² et 1 m² à détacher d'un ensemble immobilier situé 1, 3 et 5 rue du Pont Royal, appartenant à la Société ALTERA COGEDIM IDF ;

- d'autoriser Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint au Maire à signer tous documents portant sur cette acquisition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

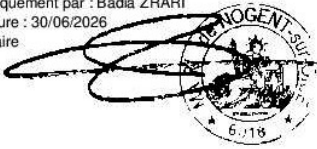
ID : 060-216004580-20260629-DEL2026_118-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSaid, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE DEL2026_119 - Adoption du règlement intérieur du dispositif municipal " Accompagnement Personnalisé à la Scolarité " (APS) - Université des Enfants de Nogent-sur-Oise

Dans le cadre de l'Accompagnement Personnalisé à la Scolarité (A.P.S.) de l'Université des Enfants de Nogent-sur-Oise, la mise en place d'un règlement intérieur, applicable à partir de la rentrée scolaire 2026, fixe un cadre réglementaire commun à l'ensemble des usagers du dispositif municipal : objectifs, profil des élèves accompagnés, modalités d'orientation, d'inscription, durée de l'accompagnement, modalités de transmission et de conservation des données personnelles...

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur du dispositif municipal « Accompagnement Personnalisé à la Scolarité » de l'Université des Enfants de Nogent-sur-Oise, ci-annexé ;

- d'approuver une entrée en vigueur de celui-ci à compter de la rentrée scolaire 2026.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme *Télérecours Citoyen* (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260629-DEL2026_119-DE

S²LO

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ À LA SCOLARITÉ



PRÉAMBULE

Soucieuse de favoriser la réussite éducative des enfants nogentais, la commune de Nogent-sur-Oise met en place des séances d'Accompagnement Personnalisé à la Scolarité pour les enfants scolarisés du CP au CM2.

Les séances visent à contribuer à réduire les difficultés scolaires rencontrées par l'élève, faciliter l'intégration des apprentissages, l'acquisition de méthodes de travail et, à soutenir le développement de l'autonomie.

Afin de garantir la qualité pédagogique de l'accompagnement, l'encadrement des séances est exclusivement assuré par des enseignants, en poste, en cours de formation ou retraités.

L'organisation de l'Accompagnement Personnalisé à la Scolarité relève exclusivement de l'initiative et de la responsabilité de la commune de Nogent-sur-Oise, et non de la direction des écoles.

Le dispositif municipal de l'Accompagnement Personnalisé à la Scolarité est construit en partenariat avec les services de l'Éducation Nationale et soutenu financièrement par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

1. LE CADRE D'INTERVENTION

L'Accompagnement Personnalisé à la Scolarité est ouvert aux enfants orientés sur proposition des équipes enseignantes exclusivement.

Une fiche d'orientation est complétée par l'enseignant de l'enfant : elle précise les besoins de l'élève puis est transmise à la responsable de l'Université des Enfants après accord des représentants légaux. La responsable de l'Université des Enfants valide l'orientation en fonction du profil de l'élève, en accord avec les équipes enseignantes.

La participation de l'enfant aux deux séances hebdomadaires est obligatoire pour favoriser la progression.

Ces deux séances sont fixées par les enseignants participants au dispositif municipal de l'Accompagnement Personnalisé à la Scolarité en accord avec la responsable de l'Université des Enfants et ne relèvent pas du choix de la famille.

Les séances débutent à 16h30 après le temps scolaire par la prise d'un goûter fourni par la famille et se terminent à 17h45.

Les séances se déroulent au sein de l'école de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le

ID : 060-216004580-20260629-DEL2026_119-DE

L'accompagnement d'un trimestre.

- 1^{er} trimestre : de septembre aux vacances de septembre
- 2^e trimestre : de janvier aux vacances de printemps
- 3^e trimestre : du retour des vacances de printemps à mi-juin

Une fiche « bilan » est complétée par l'enseignant en charge de l'enfant dans le cadre de l'Accompagnement Personnalisé à la Scolarité : elle précise les méthodes pédagogiques mises en œuvre, les progrès réalisés, les besoins et si un maintien sur le dispositif municipal s'avère opportun.

Ainsi, si l'enfant en a besoin, il peut être maintenu sur le dispositif pour un nouveau trimestre sur proposition de l'enseignant chargé de son accompagnement, avec l'accord des représentants légaux et de la responsable de l'Université des Enfants.

Le cas échéant, une autorisation des représentants légaux sera à nouveau à compléter pour chaque période renouvelée.

2. OBJECTIFS

- Favoriser l'intégration des apprentissages au moyen de méthodes pédagogiques différentes
- Contribuer à remédier aux difficultés ciblées par l'enseignant par une action pédagogique complémentaire et personnalisée
- Consolider les méthodes d'apprentissage favorisant l'autonomie de l'élève à la fois dans sa façon d'aborder et d'intégrer les apprentissages et dans l'organisation de son travail personnel
- Favoriser le développement des compétences psychosociales : coopération, persévérance, entraide...
- Rendre explicite et lisible les progrès par l'élève lui-même, sa famille et l'ensemble des acteurs de la communauté éducative

Attention : l'Accompagnement Personnalisé à la Scolarité n'a pas pour objectif de faire les devoirs à l'école.

Les enseignants peuvent s'appuyer sur les devoirs donnés à l'élève pour aborder certaines compétences. Les devoirs sont un outil pédagogique parmi d'autres.

Aussi, la réalisation des devoirs à la maison demandée par l'enseignant de l'élève relève de la responsabilité des représentants légaux et non de l'enseignant du dispositif municipal de l'Accompagnement Personnalisé à la Scolarité.

3. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ACCÈS À L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ À LA SCOLARITÉ

Pour avoir accès au dispositif municipal, les représentants légaux doivent obligatoirement compléter un dossier d'inscription pour chaque enfant.

Le dossier d'inscription est constitué de 5 documents :

- La fiche de renseignement de l'enfant

Attention à bien compléter les numéros de téléphone des représentants légaux et des personnes habilitées à récupérer l'enfant et d'informer la responsable de l'Université des Enfants en cas de changement.

- L'autorisation des représentants légaux signée par au moins l'un d'eux.

Aussi, en référence à l'article 372-2 du Code civil, («- A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant. »), la commune de Nogent-sur-Oise considère donc que l'accord de l'autre a été obtenu préalablement à l'inscription.

- La fiche « décharge de responsabilité » si l'enfant est autorisé par les responsables légaux à quitter seul l'école à la fin des séances d'A.P.S à 17h45 et à regagner le domicile parental, signée par au moins un des représentants légaux.

- Un des deux exemplaires du présent règlement intérieur, daté et signé par au moins un des responsables légaux. Le second exemplaire est à conserver par les représentants de l'enfant.

- Assurance : la ville de Nogent-sur-Oise couvre uniquement les risques liés à l'organisation du service. Les représentants légaux doivent pouvoir justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile pour leur enfant auprès de la commune de Nogent-sur-Oise.

4. L'AUTORITÉ PARENTALE

Conformément à l'article 372 du Code Civil, l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents de l'enfant, sauf décision contraire du Juge aux Affaires Familiales.

En tant qu'organisatrice, la commune de Nogent-sur-Oise est tenue de garantir la sécurité des enfants dans le cadre du dispositif municipal de l'Accompagnement Personnalisé à la Scolarité et de respecter les décisions judiciaires opposables aux tiers (articles 6.1.c et 6.1.e du Règlement Général sur la Protection des Données).

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260629-DEL2026_119-DE

Il appartient aux représentants légaux de transmettre à la responsable de l'Université des Enfants de la commune de Nogent-sur-Oise les informations judiciaires (extrait de jugement ou attestation) faisant état de toute restriction relative aux modalités d'exercice de l'autorité parentale : personnes habilitées à récupérer l'enfant, existence éventuelle d'une interdiction de contact...

Ces informations seront transmises au service du guichet unique de la commune dans le respect des règles de confidentialité.

5. LES INFORMATIONS MÉDICALES

Toute information médicale relative à la protection de la santé et de la sécurité de l'enfant, nécessitant une vigilance et/ou prise en charge dans le cadre du dispositif municipal de l'Accompagnement Personnalisé à la Scolarité, doit être transmise par les représentants légaux de l'enfant, sous pli cacheté au service Université des Enfants de la commune de Nogent-sur-Oise. (article 9.2.g du RGPD)

Ces informations seront transmises au service « guichet unique » de la commune dans le respect des règles de confidentialité.

Les représentants légaux doivent attester sur l'honneur que leur enfant est à jour de ses vaccins, conformément au calendrier vaccinal en vigueur sur l'ensemble du territoire national.

Protocole d'Accueil Individualisé

Il appartient aux représentants légaux de l'enfant pour lequel un Protocole d'Accueil Individualisé est établi annuellement par le médecin de transmettre la photocopie du protocole au service Université des Enfants ainsi que le matériel de soin nécessaire à la prise en charge de l'enfant pendant la durée des séances d'Accompagnement Personnalisé.

Ces informations seront transmises au service du guichet unique de la commune dans le respect des règles de confidentialité.

En cas de blessure ou de maladie pendant les heures d'Accompagnement Personnalisé à la Scolarité, les représentants légaux de l'enfant sont immédiatement informés et s'engagent à récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, la commune de Nogent-sur-Oise ne peut être tenue pour responsable en cas d'incident et se réserve le droit de solliciter les services médicaux d'urgence afin de garantir la sécurité de l'enfant si cela s'avère nécessaire.

Les procédures d'urgence

En cas d'urgence pour l'enfant, les enseignants en charge de l'Accompagnement Personnalisé à la Scolarité sont autorisés à prendre toutes mesures jugées nécessaires pour assurer la sécurité de l'enfant et contacter les services médicaux et de secours d'urgence.

Les représentants légaux sont immédiatement informés.

6. SORTIE ET RÉCUPÉRATION DES ENFANTS À LA FIN DES SÉANCES À 17H45

L'ENFANT N'EST PAS AUTORISÉ À RENTRER SEUL AU DOMICILE

Il peut être récupéré à la fin des séances d'Accompagnement Personnalisé à la Scolarité par ses représentants légaux ou des personnes habilitées par ces derniers.

Leur identité ainsi que leurs coordonnées doivent obligatoirement figurer sur la fiche de renseignement de l'enfant.

Les informations doivent être actualisées en cas de changement.

Les personnes habilitées par les représentants légaux à récupérer l'enfant doivent être âgées d'au moins 12 ans.

Aucun enfant ne peut être récupéré par une personne qui ne figure pas sur la fiche de renseignement.

Dans le cadre de leurs missions au service de la commune de Nogent-sur-Oise, les enseignants du dispositif municipal s'assurent de l'identité de la personne se présentant pour récupérer l'enfant et vérifient que celle-ci est bien habilitée par les représentants légaux et mentionnée sur la fiche de renseignements de l'enfant. (*Article 6.1.c du RGPD*)

L'ENFANT (ÂGÉ DE PLUS DE 9 ANS) EST AUTORISÉ À RENTRER SEUL AU DOMICILE : DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Seuls les enfants âgés de plus de 9 ans peuvent être autorisés par leurs représentants légaux à rentrer seuls, en autonomie, au domicile familial.

Dans ce cas, les représentants de l'enfant doivent compléter et signer la fiche « décharge de responsabilité » dans le dossier de renseignement de l'enfant, au moment de son inscription.

Cette décharge de responsabilité est valable pour toute la durée de l'accompagnement de l'enfant au sein du dispositif municipal, excepté si cette dé-

charge est remise en cause par les responsables (dans ce cas, ils devront notifier par écrit leur souhait d'y mettre fin auprès de la responsable du dispositif).

Les enfants concernés quittent l'école à 17h45 à la fin des séances.

Dans ce cas, la commune de Nogent-sur-Oise décline toute responsabilité en cas de problème intervenant sur le trajet école-domicile, après la fin des séances d'Accompagnement Personnalisé à la Scolarité.

L'ENFANT EST INSCRIT À L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MUNICIPAL

Dans le cas où l'enfant est inscrit auprès du guichet unique de la commune (kiosque famille) à l'accueil périscolaire municipal :

Attention :

- Pour les écoles élémentaires Carnot, Jean Moulin, Claude Brunet, Paul Bert, Joséphine Baker, l'enseignant du dispositif municipal se charge d'accompagner l'enfant au sein des locaux périscolaires et de faire le lien avec le référent de cet accueil pour informer de la présence de l'enfant (transfert de responsabilité).

- Pour les écoles élémentaires Georges Charpak et Jules Verne, l'accueil périscolaire étant situé à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement scolaire, il appartient aux représentants de l'enfant d'organiser le trajet école – accueil périscolaire en habilitant une personne qui prendra en charge et assurera la responsabilité de l'enfant pendant ce trajet.

7. RETARD À LA FIN DES SÉANCES

Les élèves inscrits à l'Accompagnement Personnalisé à la Scolarité sont pris en charge par l'enseignant du dispositif municipal dès la fin du temps scolaire à 16h30 jusqu'à la clôture de la séance à 17h45.

Pour les enfants ne disposant pas d'une autorisation pour quitter seul l'établissement scolaire (en l'absence de décharge de responsabilité signée par un représentant légal), **en cas de retard exceptionnel, les représentants légaux doivent prévenir la responsable de l'Université des Enfants le plus rapidement possible au 07.70.21.51.02.**

Dans le cas où les représentants de l'enfant sont et demeurent injoignables, la responsable de l'Université des Enfants fera appel à la police municipale dès 18h15.

En cas de retards récurrents, la commune de Nogent-sur-Oise se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant dans le cadre du dispositif municipal de l'Accompagnement Personnalisé à la Scolarité.

Dans ce cas, la décision motivée sera notifiée par écrit aux représentants légaux de l'enfant.

Cette notification sera remise en main propre à un représentant légal de l'enfant contre signature d'une attestation de réception ou envoyée par courrier postal au domicile familial.

8. RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les responsables légaux de l'enfant s'engagent à veiller à ce que celui-ci respecte les règles de vie au sein de la classe et de l'école : respect d'autrui, de l'enseignant, du matériel et des locaux.

En cas de non respect des règles et/ou de comportements inadaptés impactant le bon fonctionnement des séances, la commune de Nogent-sur-Oise se réserve le droit de mettre fin à l'accompagnement d'un élève.

Une rencontre rassemblant l'enfant, ses représentants légaux, l'enseignant du dispositif municipal ainsi que la responsable de l'Université des Enfants sera organisée au préalable afin de trouver des solutions.

Si aucune évolution positive n'est constatée, la décision motivée actant la fin de la prise en charge de l'enfant dans le cadre du dispositif municipal de l'Accompagnement Personnalisé à la Scolarité sera notifiée par écrit aux représentants légaux. Cette notification sera remise en main propre à un représentant légal de l'enfant contre signature d'une attestation de réception ou envoyée par courrier postal au domicile familial.

De même, en cas d'incivilité ou d'agression contre d'un enseignant du dispositif municipal de l'Accompagnement Personnalisé à la Scolarité par un des représentants de l'enfant ou une personne habilitée à récupérer l'enfant, la commune se réserve le droit de mettre fin à l'accompagnement de l'enfant et de déposer plainte.

La même procédure de notification de la décision de fin de prise en charge sera alors appliquée.

9. TRANSMISSION ET CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations relatives à l'enfant, transmises par les représentants légaux à l'Université des Enfants, sont centralisées et conservées par le service « guichet unique » de la commune de Nogent-sur-Oise.

Seuls les responsables et coordinateurs des services municipaux assurant l'accueil collectif de mineurs peuvent accéder à ces données : Université des Enfants, service scolaire, périscolaire, jeunesse.

Elles sont conservées jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours : de la date d'inscription de l'enfant jusqu'au 31.08, puis archivées pour une durée de 2 ans.

CONTACTS À CONSERVER ET À TRANSMETTRE AUX PERSONNES HABILITÉES À RÉCUPÉRER L'ENFANT

Université des Enfants : 07.70.21.51.02 - 03.44.71.49.51 - universitedesenfants@nogentsuroise.fr
Centre de ressources culturelles, 1 rue Marceau, 60180 NOGENT-SUR-OISE

Guichet unique : 03.44.66.30.54 - kiosque@nogentsuroise.fr
Mairie de Nogent-sur-Oise, 74 rue du Général de Gaulle, 60180 NOGENT-SUR-OISE

Règlement disponible en ligne sur le site internet de la ville de Nogent-sur-Oise : www.nogentsuroise.fr

Date : _____

Nom, prénom du représentant légal de l'enfant : _____

Signature du représentant légal
précédée de la mention « lu et approuvé » :

NOTES

Reçu en préfecture le 30/06/2026

⁶ **S²LO** 

ID : 060-216004580-20260629-DEL2026 119-DE

[illegible]

NOTES

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

⁶ *S²LO* 

ID : 060-216004580-20260629-DEL2026_119-DE

[illegible]

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

S²LOW

ID : 060-216004580-20260629-DEL2026_119-DE



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Restez informés !



www.nogentsuroise.fr

TELECHARGEZ
L'APPLI
illiwap



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSAD, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE DEL2026_120 - Subventions aux coopératives scolaires 2026

Dans le cadre des sorties scolaires organisées par les écoles, la collectivité propose d'apporter son concours sous forme de subventions de fonctionnement versées aux coopératives scolaires.

Il est ainsi proposé une participation de 4,75 euros par enfant et par année.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement de subventions aux coopératives et aux associations scolaires pour les sorties de l'année 2026 sur la base de 4,75 € par enfant. Pour calculer le montant des subventions, il a été pris en compte les effectifs scolaires arrêtés au 1^{er} novembre 2025.
- D'autoriser par conséquent le versement des subventions suivantes aux coopératives et aux associations scolaires pour les sorties de l'année 2026 comme suit :

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

* JEAN MOULIN sur la base de 239 élèves	1 135 €
* CARNOT sur la base de 285 élèves	1 354 €
* PAUL BERT sur la base de 299 élèves	1 420 €
* GEORGES CHARPAK sur la base de 396 élèves	1 881 €
* CLAUDE BRUNET sur la base de 320 élèves	1 520 €
* JULES VERNE sur la base de 163 élèves	774 €
* JOSÉPHINE BAKER sur la base de 170 élèves	807 €

Soit un total de 8 891 €

ÉCOLES MATERNELLES

* JEAN MOULIN sur la base de 112 élèves	532 €
---	-------

* CARNOT sur la base de 135 élèves	641 €
* PAUL BERT sur la base de 163 élèves	774 €
* FRANÇOISE DOLTO sur la base de 90 élèves	427 €
* MADELEINE BRÈS sur la base de 118 élèves	560 €
* CLAUDE BRUNET sur la base de 148 élèves	703 €
* JULES VERNE sur la base de 101 élèves	480 €
* JOSÉPHINE BAKER sur la base de 119 élèves	565 €

Soit un total de 4682 €

- De préciser que les crédits nécessaires seront imputés au compte 6574, fonction 211 et 212.

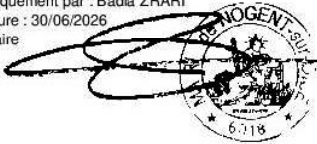
Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 29 juin 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSaid, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**DEL2026_121 - Conventions de mutualisation des ressources de formation d'un moniteur en maniement des armes avec les communes de Cauffry et Laigneville**

Un agent de la Police Municipale de Cauffry et des agents de la Police Municipale de Laigneville doivent réaliser une formation aux maniements des armes en lien avec celles suivies au préalable au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

En effet, la réglementation impose aux Policiers Municipaux amenés à être dotés d'armes de suivre une formation préalable à l'armement, assurée par le C.N.F.P.T., puis une formation à l'entraînement au moins deux fois par an.

La Commune de Nogent-sur-Oise dispose d'un formateur M.M.A. (Moniteur en Maniement des Armes), conformément aux dispositions de l'article R.511-22 du Code de la Sécurité Intérieure, pouvant assurer la formation des armes de catégorie B1, B3, B6 et B8 aux Policiers Municipaux,

Il a été proposé à l'agent de la Police Municipale de Nogent-sur-Oise de dispenser cette formation aux Policiers Municipaux de Cauffry et Laigneville, selon les modalités définies dans le modèle de convention ci-annexé.

Il est précisé qu'en contrepartie de cette mutualisation, les communes de Cauffry et de Laigneville devront s'acquitter d'une redevance annuelle de 150 € à la Ville. Ces conventions seront conclues pour une durée d'un an à compter de leur signature et seront renouvelables par tacite reconduction d'année en année dans la limite de 3 années.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions des conventions ci annexées.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ces conventions et tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260629-DEL2026_121-DE

S²LO

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

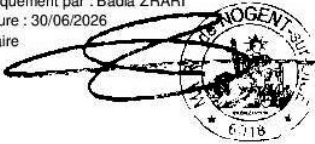
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 30/06/2026

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 30/06/2026

Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSaid, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

COMMANDE PUBLIQUE

DEL2026_122 - Attribution de la concession de services portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains numériques

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°DEL2026_019 du 5 février 2026 le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'une concession de service portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains numériques.

En effet, la ville souhaite disposer de 3 panneaux d'affichage numériques de 6 m² destinés à une communication institutionnelle et commerciale dont les investissements seront et la gestion seront supportés par le concessionnaire.

Dans cette optique, un avis d'appel public à la concurrence a été publié courant mars dernier.

Au terme du délai imparti, seul le groupement constitué des sociétés URBAN CONNECT CORPORATION (mandataire) et VISIOCOM OUTDOOR (co-traitant) a déposé sa candidature ainsi qu'une offre.

La CDSP s'est réunie le 13 mai 2026 pour analyser cette candidature et établir la liste des candidats admis à présenter une offre.

Le groupement de sociétés précité a ainsi vu sa candidature admise et a été admis à présenter son offre.

Une réunion de négociation a dès lors été menée par Madame le Maire le 11 juin 2026, au terme de laquelle un certain nombre d'éléments de l'offre ont été abordés, notamment la proposition financière faite par le candidat à la Ville concernant la redevance appuyée sur le CA généré par les recettes publicitaires. Il est rappelé que 50 % des faces des panneaux doivent être dédiées aux

contenus institutionnels et d'intérêt générale émanant de la Ville.

Au terme de l'analyse de l'offre finale présentée, Madame le Maire a décidé de retenir celle-ci.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix du groupement constitué des sociétés suivantes en qualité de concessionnaire pour la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation de mobiliers urbains numériques (3 panneaux de 6 m² tels que définis dans le projet de contrat ci-annexé :

Mandataire :

URBAN CONNECT CORPORATION

3095 rue de Carentonne

27300 BERNAY

SIRET n° 819 958 489 00018

Co-traitant :

VISIOCOM OUTDOOR

32 avenue Graham Bell

77600 BUSSY-SAINT-GEORGES

SIRET n° 529 717 001 00034

- D'approuver les termes du contrat de concession de services et ses annexes, établi pour une durée de 7 ans à compter de la date de sa notification, à conclure avec le groupement de sociétés précité.

- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de concession et tout document nécessaire à son exécution.

- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de concession.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 30/06/2026

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 30/06/2026

Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Carole MERCIER, Nasser NINI, Colette M'GOMRI IDJABOU, Yassine BENSaid, Etienne ROSANT, Nacera AZARKANE, Joël ROJAS, Marie-José FURTADO, Janina WODKA, Philippe OLIVIER, Thierry CLERY, Léa Fatma KAYA, Bouchaïb BARGHOUTA, Martial CARBON, Céline SATI, Isabelle POINTIN, Kav YANG, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Firat CAN, Imène IBRAHIM-BRAHMI, Gillian ROUX, Patricia RICHARD, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Talib NUHI, Martine CAGNARD, Loïc PEN, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE

Pouvoirs :

Maria LAGACHE à Marie-José FURTADO, Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI, Jean-François DARDENNE à Olivier CARRE

Secrétaire de Séance : M. Didier CARON

FINANCES

DEL2026_123 - Créances éteintes 2026 (particuliers - 2 dossiers de surendettement)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Considérant la liste n°7677370511 présentée par la responsable du service de gestion comptable de Senlis, en date du 24 avril 2026,

Considérant des créances éteintes relatives à des dossiers de surendettement de deux familles relatives à des dettes de restauration scolaire, centre aéré et crèche, entre 2021 et 2025 ;

Considérant que la comptable publique propose d'annuler ces créances éteintes pour un montant total de 2 227,38 €, dont la liste figure en annexe ;

Considérant que les créances éteintes sont des dettes qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'annuler les titres pour les créances éteintes de la liste ci-annexée pour un montant de 2 227,38 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2026 au chapitre 65 compte 6542.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

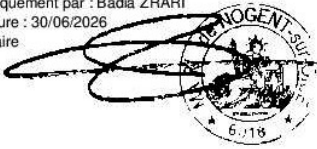
ID : 060-216004580-20260629-DEL2026_123-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : Le 1er Adjoint au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).